

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	14	14 + 2 pouvoirs

Date de convocation
31 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Anne ROZAIRE, Laurent NOISSETTE, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Sébastien FRESSE pouvoir donné à Guillaume ÉTÉVÉ, Jean-Claude ROMARY pouvoir donné à Christine MEYER.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 15_2026 - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT A DEUX BENEVOLES POUR LEUR AIDE SUR LE BULLETIN MUNICIPAL 2026
N° de délibération : 15_2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	2	16	0	0	0

Exposé préalable

La commune édite chaque année un bulletin municipal ayant pour objet d'informer les habitants des actions menées par la municipalité et de valoriser la vie associative locale. Ce support constitue un outil de communication institutionnelle répondant à un objectif d'intérêt communal.

Pour l'édition 2026 de ce bulletin, d'un format de 40 pages et tirée à 950 exemplaires, la commission municipale « Communication » a bénéficié de l'engagement bénévole de deux habitants de la commune, dont la contribution a été déterminante pour la qualité du document et son attractivité.

Monsieur Alain HOUIN est intervenu bénévolement pour la conception de la maquette et la mise en page du bulletin municipal, en mettant à disposition son savoir-faire ainsi que du matériel personnel nécessaire à cette réalisation.

Monsieur Christian ARNOULD, artiste résidant dans la commune, a réalisé bénévolement des dessins d'humour destinés à illustrer les pages du bulletin municipal. Ces interventions ont permis à la commune, compte tenu de sa taille et de ses moyens financiers limités, d'éviter le recours à des prestataires extérieurs, générant ainsi une économie budgétaire.

Il est rappelé que, si les collectivités territoriales ne peuvent en principe consentir de libéralités, elles peuvent toutefois attribuer des avantages de faible montant dès lors qu'ils sont justifiés par un intérêt communal, qu'ils présentent un caractère symbolique, qu'ils sont proportionnés, et qu'ils ne constituent ni une rémunération ni une contrepartie directe d'une prestation.

En l'espèce, l'attribution de bons d'achat d'un montant modéré vise exclusivement à remercier ponctuellement des bénévoles pour leur engagement au service de la commune, sans création d'un lien contractuel, salarial ou indemnitaire, et sans remise en cause du caractère bénévole de leur intervention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'octroi de ces cadeaux symboliques, dans le respect des principes de légalité budgétaire et d'intérêt communal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

Vu l'intérêt communal attaché à l'édition du bulletin municipal ;

Considérant l'engagement bénévole de Monsieur Alain HOUIN et de Monsieur Christian ARNOULD dans la réalisation du bulletin municipal 2025 ;

Considérant que l'octroi de cadeaux symboliques constitue une mesure ponctuelle, proportionnée et justifiée par l'intérêt communal, sans caractère rémunérateur ;

Le Maire propose que le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er

Il est attribué à Monsieur Christian ARNOULD un bon d'achat d'un montant de 120 €, destiné à l'acquisition de fournitures et de matériel artistique, à valoir au magasin *Le Géant des Beaux-Arts*, situé rue Saint-Dizier à Nancy.

Article 2

Il est attribué à Monsieur Alain HOUIN :

- un bon d'achat d'un montant de 60 €, à valoir au restaurant *Le Flav'* à Flavigny-sur-Moselle ;
- ainsi qu'un bon de commande d'un montant de 60 € destiné à l'achat de fournitures (encre, papier, etc.) utilisées dans le cadre de son engagement bénévole pour la réalisation du bulletin municipal.

Article 3

Les avantages attribués le sont à titre strictement symbolique, en remerciement de l'engagement bénévole des intéressés, et ne constituent en aucun cas une rémunération, une indemnité ou la contrepartie d'une prestation.

Article 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal de l'exercice en cours, aux chapitres et articles budgétaires à préciser.

Article 5

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 10 février 2026
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO
2026.02.10 15:30:40 +0100
Ref:10415540-15706878-1-D
Signature numérique
Maire